

PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRE & REMUNERATION

Les notes de service permanentes rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. A l'instar des notes de service périodiques, elles doivent être communiquées à l'ensemble des personnels de l'école ; les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service.

Je remercie les directrices et directeur d'y veiller.

Cette note de service « PPCR-Accompagnement des enseignants et mise en œuvre des rendez-vous de carrière » a pour objet de présenter :

- Les caractéristiques de la réforme de l'évaluation des personnels enseignants, quelles que soient leurs missions, fonctions ou spécialisations : enseignant, directeur, titulaire-remplaçant, enseignant spécialisé...
- Les nouvelles modalités de la mise en œuvre de l'évaluation des personnels : le rendez-vous de carrière (RVC)
- Les nouvelles modalités d'accompagnement des enseignants tout au long de leur parcours professionnel en prenant appui entre autres sur le RVC

L'évolution de ces nouvelles modalités est une occasion à saisir pour entrer dans un processus de développement professionnel dynamique pour répondre aux défis actuels de notre Ecole.

Catherine Pascual,
IEN circonscription des écoles d'application

Sommaire	Emargement
<p>I. CONTEXTE ET FINALITES DES MODALITES D'EVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION</p> <p>1. Contexte 2. Ressources</p> <p>II. LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE</p> <p>1. Les enjeux du RVC 2. La préparation du RVC 3. Missions spécifiques</p> <p>III. L'ACCOMPAGNEMENT</p> <p>1. L'accompagnement individuel 2. L'accompagnement collectif</p> <p>Cf. Annexe 1 + Annexe 2</p>	

Textes de référence :

[Décret n°2017-768 du 05/05/2017](#) – Statut particulier des personnels enseignants et d'éducation [Arrêté du 21/06/2019](#) modifie l'arrêté du 05/05/2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

[Arrêté du 26/04/2017](#) (BO n° 18 du 04/04/2017) – Référentiel de compétences professionnelles des psychologues de l'Éducation nationale

[Arrêté du 01/07/2013](#) – Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

[Décret n°2017-787 du 05/05/2017](#) – Nouvelles modalités d'accompagnement et d'appréciation professionnelle et d'avancement des personnels enseignants et d'éducation exerçant dans les établissements privés sous contrat

I. CONTEXTE ET FINALITES DES MODALITES D'EVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION

1. Contexte :


De nouvelles mesures de modernisation et de revalorisation de la carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, fonctionnaires et assimilés sont proposées dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). Ces mesures confortent les orientations pédagogiques et éducatives de la Loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République.

Un protocole harmonisé et unifié a été élaboré. Il s'applique à tous les agents de la fonction publique.

Ce protocole prévoit :

- Une **harmonisation et une restructuration** de la carrière
- Une réflexion sur la prise en compte de la **valeur professionnelle** et de **l'accompagnement** des enseignants
- Un **avancement régulier et transparent** : disparition du triple avancement choix, grand choix, ancienneté
- La possibilité de dérouler une carrière complète sur **au moins deux grades** : la classe normale et la hors classe
- La **création d'une troisième classe** : la classe exceptionnelle
- Une évaluation **renovée** des enseignants en deux volets : ***l'accompagnement et le suivi continu, individuel ou collectif***, des enseignants et un rendez-vous de carrière rythmant la carrière à trois moments (6^{ième} et 8^{ième} échelon pour une éventuelle accélération de l'avancement, 9^{ième} échelon pour le passage à la hors classe)

2. Ressources :



[Le dossier de presse du 31/05/2017](#)

[Le guide du rendez-vous de carrière](#)

3. Nouvelle modalité 2019-2020 :

[L'Arrêté du 21 juin 2019](#) modifiant [l'arrêté du 5 mai 2017](#) précise que le calendrier du rendez-vous de carrière est **notifié à l'agent au plus tard 15 jours calendaires** et en dehors des périodes de vacances (***et non plus un mois***).

Le RDV sera notifié dans l'application bien en amont. **Le secrétariat de la circonscription vous confirmera le RDV quelques jours avant la visite.**

II. LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié permettant de « porter un regard sur une période de vie professionnelle » (en moyenne tous les 7 ans), à des étapes où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.

1. Les enjeux du Rendez-vous de carrière :

- Il s'agit **d'un temps d'échange** sur les compétences professionnelles acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

- **Trois rendez-vous** de carrière sont prévus :

Un premier rendez-vous dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon de la classe normale

Un deuxième rendez-vous au cours du 8^{ème} échelon (ancienneté dans cet échelon entre 18 et 30 mois)

Un troisième rendez-vous dans la seconde année du 9^{ème} échelon

- A l'issue des **deux premiers rendez-vous de carrière** (6^{ème} et 8^{ème} échelon), en s'appuyant sur la valeur professionnelle de l'enseignant, une bonification d'un an (30% pour chaque échelon) est possible.
- Le **3^{ème} rendez-vous** de carrière détermine le **passage à la hors classe** plus ou moins précocement.
- Le Rendez-vous de carrière est l'occasion de **conduire une analyse réflexive et contextualisée de la pratique professionnelle** en identifiant les évolutions les plus caractéristiques du parcours professionnel.



Un **document de référence** est proposé **pour structurer cette analyse réflexive et conduire les échanges** lors de l'entretien professionnel.
→ ce document, non obligatoire, peut-être renseigné par l'enseignant, et servira d'appui lors des échanges (il peut-être aussi remis à l'IEN avant les échanges, il n'est pas soumis à l'évaluation)

2. La préparation du Rendez-vous de carrière

- **En amont :**

Il est fortement recommandé de préparer en amont à ce rendez-vous de carrière, qu'il s'agisse du temps d'observation en classe ou de l'entretien professionnel.

→ Se référer au « **Guide du Rendez-vous de carrière** » et au **document de référence**.

→ Avoir recours à IProf pour obtenir son CV ou produire tout document jugé utile.

- **Le temps d'observation en situation d'enseignement :**

Ce temps d'observation portera sur **une ou deux séances** inscrites à l'emploi du temps. Une séance sur la maîtrise des fondamentaux sera toujours la bienvenue sur ces 90 minutes d'observation, même s'il est entendu que toutes les disciplines méritent une égale attention.

→ *Toute séance nécessitant un déplacement long, hors de l'école, sera toutefois à éviter.*

Lors de cette observation, je m'attacherai à connaître **le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé** pour y parvenir, sa place dans la progression établie ainsi que les remédiations et éléments d'évaluation conçus pour en mesurer les effets.

→ Sera également observée **l'attention portée à chaque élève** :

- La prise en charge effective des besoins de chaque élève dont celle des élèves à besoins éducatifs particuliers (*différenciation/diversification pédagogiques, mises en place des dispositifs d'accompagnement : PPRE, PAP, PPS...*)
- La mise en place des dispositifs visant l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (*programmations de cycle, progressions, outils des élèves, manuels et cahiers*)
- La mise en place de parcours d'apprentissages structurés et cohérents et leur liaison avec les programmations de cycle
- L'évaluation des progrès et des acquis des élèves (*carnet de suivi des apprentissages, synthèse des acquis de fin de maternelle, copie d'un exemple du LSU...*)

- **Le temps d'entretien professionnel :**

L'entretien constituera en un **temps d'échange** qui fera suite au temps d'observation.

Il s'inscrira dans **une démarche réflexive et formative** et permettra :

- D'analyser ensemble l'action pédagogique conduite dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif
- De mesurer la prise en compte des axes de réflexion préconisés précédemment, de mettre en lumière de nouveaux objectifs et d'envisager des perspectives de formation et/ou d'information.
- D'évoquer les points que l'enseignant souhaiterait voir abordés au regard de sa pratique professionnelle.

→ L'entretien **aura lieu dans l'école** (*classe ou autre lieu répondant à des conditions de discrétion*), la prise en charge des élèves sera à organiser, avec l'accord du directeur de l'école pour qu'il puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

3. **Missions spécifiques :**

- **Rendez-vous de carrière des titulaires remplaçants :**

Les enseignants seront évalués selon les mêmes modalités. En amont du rendez-vous de carrière, sera proposé, dans la mesure du possible une suppléance d'au moins une semaine pour permettre de s'installer dans un contexte d'exercice favorable.

En plus de la séance conduite, les procédures adoptées pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte.

- **Rendez-vous de carrière des directeurs d'école :**

Les directeurs d'école seront inspectés au regard de l'ensemble des missions précisés dans la [circulaire n° 2014-163 du 1/12/2014](#) (BO Spécial n°7 du 11/12/2014) : les missions d'animation, d'impulsion et de pilotage mais aussi l'exercice de leurs responsabilités relatives au fonctionnement de l'école (missions administratives, missions d'ordre pédagogique, missions d'ordre relationnel).

- **Rendez-vous de carrière des enseignants spécialisés :**

L'inspection s'attachera à l'évaluation des missions exercées dans le contexte dans lequel ils travaillent en appui du référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé ([BO n°7 du 16/12/2017](#)). En fonction de l'option et du contexte d'exercice, les enseignants spécialisés mettront à disposition les documents spécifiques à leur mode de fonctionnement (*projet pédagogique du dispositif ULIS école, dossier des élèves, projet de RASED, bilan d'activité, évaluations...*)

⇒ Le **compte rendu renseigné** par l'IEN, positionnement de l'enseignant dans la grille de compétences et l'appréciation littérale, se nourriront de **ces deux principaux moments** (*observation en situation d'enseignement et entretien professionnel*)

III. L'ACCOMPAGNEMENT

« Tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel, individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou une initiative de l'administration » Décret n°2017-786 – Article 30

- Au-delà du rendez-vous de carrière, le protocole « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération » (PPCR) pose le principe **d'une formation continue** des personnels, sous la forme d'un accompagnement individuel ou collectif.
- ⇒ L'accompagnement est un **processus de formation continue de proximité qui s'inscrit dans un temps long, seul à même de permettre l'évolution des gestes et pratiques professionnelles.**
- **L'objectif de l'accompagnement individuel** est d'aider un enseignant à **prendre de la distance sur son expérience personnelle** pour faire évoluer ses pratiques et gestes professionnels et/ou de lui permettre de retrouver **un sentiment d'efficacité** professionnelle.
 - **Une école peut bénéficier d'un accompagnement collectif** visant à **soutenir** l'équipe enseignante dans l'exercice de ses missions. L'enjeu est développer le potentiel individuel et de construire des compétences collectives pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action éducative. Il peut porter sur **la conception et la mise en œuvre de projets et de dispositifs pédagogiques fédérateurs**, sur l'évolution des pratiques pédagogiques et sur **l'explicitation** des orientations nationales et académiques en matière d'éducation.
 - Il répond à une visée de **professionnalisation** : « *développement de compétences et acquisition d'attitudes cognitives telles que la réflexivité et la problématisation* ».

Textes de références :

- [Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation \(25 juillet 2013\)](#)
- [Référentiel de compétences professionnelles du formateur des personnels enseignants et éducatifs](#)

- Accompagner des individus et des équipes **dans la durée pour développer la confiance et le pouvoir d'agir, en facilitant les échanges** en présence et à distance.
- Donner aux individus et aux équipes **des outils pour agir**, étayer leur analyse par des rétroactions fondées sur des traces prélevées dans leur activité.
- Suivre avec attention **les expérimentations et les innovations** mises en œuvre en s'attachant aux modifications qu'elles induisent.
- **Aider chacun à s'engager dans un projet d'enseignement, de formation, de recherche-action** ; soutenir et valoriser le développement des compétences dans une **démarche de formation tout au long de la vie**.

1. L'accompagnement individuel :

- **Conçu dans un esprit de formation et de valorisation** des compétences, l'accompagnement individuel est progressif et ajusté tout au long de la carrière des personnels.

Il peut répondre à des besoins exprimés par les personnels ou repérés lors d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection.

Il fait l'objet d'une restitution formalisée à l'enseignant.

- **Objectifs :**

- **Consolider et développer** les compétences professionnelles : compétences inscrites au référentiel des personnels, pédagogie générale, point didactique particulier, gestion de classe.
- **Remédier** aux difficultés rencontrées.
- **Favoriser** la mobilité professionnelle

- **Qui est concerné ?**

Tous les enseignants sont concernés par cette procédure d'accompagnement, qu'il s'agisse des personnels entrant dans le métier, ceux qui en font la demande, ceux qui, en difficulté, sont identifiés par l'IEN.

- **Les modalités :**

Selon les besoins identifiés : visites-conseils dans les classes par l'IEN et/ou CPC, les entretiens individuels, les formations adaptées, les participations à des groupes de travail...

2. L'accompagnement collectif :

Vise à l'amélioration du fonctionnement pédagogique de l'école

- **Objectifs :**

- **Favoriser** le développement des compétences professionnelles individuelles et collectives, en aidant à mieux conceptualiser leurs propres pratiques.
- **Examiner** les conditions dans lesquelles le projet d'école est mis en œuvre au travers des orientations choisies, en vue de l'amélioration des résultats des élèves.

- **Qui est concerné ?**

Une équipe d'école, plusieurs équipes d'école engagées dans la même dynamique

- **Les modalités :**

Participation de l'IEN, de l'équipe de la circonscription à des conseils de maîtres, de cycles, réunions de travail ; formations spécifiques par rapport aux besoins identifiés ; organisations d'observations croisées ; accompagnement par des Maîtres-formateurs, conseillers pédagogiques départementaux, membres du RASED, partenaires...

⇒ *L'accompagnement, qu'il soit collectif ou individuel, s'initie par des **procédures d'évaluation** (par un tiers ou auto évaluation).*

*Il se **co-construit** sur la base d'un **diagnostic partagé**, avec des objectifs clairement définis. Il **engage** l'enseignant, comme l'équipe pédagogique, sa durée est variable en fonction des besoins identifiés sous une **forme contractualisée**.*